MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
   - Droit de préemption urbain
   - Marchés à procédure adaptée
3. Bilan de fonctionnement 2021-2022 – Espace Castella
4. Fixation des tarifs au 1er janvier 2023
5. Fixation de la redevance assainissement au 1er janvier 2023
6. Financement des investissements 2022 du budget général - Souscription d'un emprunt
7. Budget général 2022 - Constitution d'une provision pour créances douteuses
8. Subvention d'équilibre CCAS 2022
9. APS - Projet mutualisé d'aménagement des salles de l'Escapade - Convention de financement tripartite
10. SYDELA - Modification des statuts
11. Eclairage public - Fixation des horaires de fonctionnement
12. Aménagement et Réduction du Temps de Travail - Protocole ARTT
13. Contrat groupe d'assurance statutaire - CDG 44
14. Personnel communal - Proposition d'adhésion à la Mission Préalable Obligatoire - Compétence optionnelle
15. Transport des élèves inscrits à l'APS - Convention avec la Région des Pays de la Loire
16. Dénomination de la salle de convivialité
17. Règlement de l'utilisation de la nouvelle salle de convivialité
18. Mise en place d'un marché de Noël
19. Avenant n° 2 Lot n° 6 - Opération d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité
20. Avenant de prolongation de l'outil de veille foncière - Vigifoncier
21. Questions et informations diverses

Présents : Daniel RABU, Michel GAUVIN, Robert GIRAULT, Marie-Paule SECHET, Michel BERTRAND, Corinne LE FLEM, Benoit FRABOULET, Jacqueline PANTECOUTEAU, Vincent AUFFRAIS, Sandra FORGET, Pierrick MENARD, Elodie RETIF, Charlène PLANCHAIS, Laureline DOUILLARD

Excusé.e.s : MM Grégory LEHOURS, Regis BOUTIN, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance :
- M Robert GIRAULT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

• *Informations prises par délégation du Conseil Municipal*

- *Exercice du Droit de Préemption Urbain – Délégation donnée au Maire par délibération du 2 juin 2020*

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires

- *Marchés à procédure adaptée*

Passation de marchés selon la procédure adaptée – Délégation donnée au Maire par délibération du 2 juin 2020

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC global
22/10/2022	Commande du matériel destiné à l'aménagement de l'Escapade	Escapade	La SADEL	3 115,26 € TTC

Décision d'ester en justice

Néant

• *Bilan de fonctionnement de l'Espace Castella 2021/2022*

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier de l'Espace Castella pour la période s'étalant de septembre 2021 à septembre 2022.

Le bilan financier de fonctionnement 2021/2022 présente un résultat déficitaire de 10 634,70 euros. Ce déficit s'explique par l'augmentation des charges à caractère général liée à la mise en place de contrats de maintenance des installations et l'achat de fourniture pour des réparations.
Les dépenses d'énergie se maintiennent et les locations ont repris.
L'Espace Castella pourra être impacté à terme lors du renouvellement des contrats de fourniture d'électricité.
Une réflexion est engagée sur la facturation des dépenses d'énergie qui pourraient être effectuée sur la base des consommations réelles.

• *Financement de l'aménagement de la Rue de la Vigne - Souscription d'un emprunt*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des dépenses d'équipement nouvelles inscrites au budget général 2022 s'élèvent à 828 589 €. Un emprunt d'équilibre de 185 300 € a été prévu au budget primitif 2022.

Compte tenu de la réalisation des dépenses d'équipement et notamment de l'avancement de l'opération de requalification de la rue de la Vigne, le besoin de financement de la section d'investissement a été évalué à 150 000 €.

La commission Finance s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un emprunt à moyen terme soit une durée de 15 ans.

A cet effet, 4 organismes bancaires ont été sollicités sur les bases suivantes :

Frais et commissions	
Le candidat indiquera le montant ou le pourcentage des frais et commissions	
Montant de l'emprunt	150 000 €
Durée	15 ans
Mode d'amortissement	Amortissement progressif, échéances constantes
Périodicité	Trimestrielles
Indexation	Produit à taux fixe uniquement
Remboursement anticipé	Le prêteur précisera les modalités de remboursement anticipé de l'emprunt

Critères de jugement des offres

1. **Condition financières** : Taux d'intérêts proposés et/ou marges, commissions et frais divers,

2. **Valeur technique de l'offre** : cette valeur technique sera appréciée en fonction de la souplesse de gestion des prêts proposés : condition de mise à disposition des fonds, conditions de remboursement anticipé,

3 offres de financement ont été présentées. Deux organismes bancaires n'ont pas été en mesure d'effectuer des propositions sur un taux fixe.

	Caisse d'épargne	Caisse régionale du Crédit agicole	Crédit mutuel
	15 ans		
Taux	Taux variable - Euribor 3 mois	Taux variable - Euribor 3 mois	Fixe
	Marge de 1,43% -	Marge de 0,75%	_
	3,07%	***2,48%***	**2,97%**
Type de taux	*Pré-fixé*	*Pré-fixé*	
Plafond	_	_	
Frais de dossier	300 €	250 €	150 €
Total amortissement + intérêt	184 715,97 €	179 818,83 €	186 432,60 €
	Coût total du crédit 35 015,97 €	*Coût total du crédit 30 068,83 €*	*Coût du crédit : 36 582,60 €*
	- 1 566,63 € / au taux fixe	*- 6 613,77 € / au taux fixe*	
Type d'amortissement	*Constant*	*Progressif*	*Progressif*
Montant de l'échéance trimestrielle projetée	3671,21 / 2519,52 - Annuités dégressives	2 996,98 €	3 107,21 €
Soit annuel	**12 381,46 €**	**11 987,92 €**	**12 428,84 €**
Date limite de déblocage des fonds	Au plus tard le 15/03/2023	4 mois suivant la signature du contrat	5 mois suivant la signature du contrat
Conditions du remboursement anticipé du prêts	Remboursement anticipé possible sans pénalité, sans préavis partiel ou total		

Il est précisé que les échéances indiquées sont prévisionnelles et données à titre indicatif pour la comparaison des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur les propositions faites par les organismes prêteurs sollicités :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel …un prêt de 150 000 € aux conditions suivantes :
  - durée .....15 ans
  - différé d'amortissement .....néant
  - taux .....fixe de 2,97 %
  - Périodicité .....trimestrielle
  - Amortissement .....progressif
  - Echéances…….constantes
  - Frais de dossier.....150,00 €
  - Déblocage des fonds.....dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

• *Révision des tarifs au 1er janvier 2023*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les nouveaux tarifs communaux ainsi que les dotations et aides diverses qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023, conformément aux éléments portés dans les tableaux ci-après :

Espace Castella

TARIFS	**Salle ¼ 80 m²**	**Salle ¾ 242 m²**	**Salle entière 322 m²**
DÉPÔT DE GARANTIE	**500 €**		
ARRHES	**50 % minimum du montant de la location**		
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Repas, avec ou sans bal **(1)**	168 €	336 €	448 €
Bal - concert	sans objet	210 €	280 €
Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	28 €	56 €	75 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (**lavés par les utilisateurs obligatoirement**)	28 €	56 €	75 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	56 €	112 €	150 €
Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1 Utilisation gratuite par an dans la limite du tarif de base de 414 €			

PARTICULIERS DE LA COMMUNE			
Repas, avec ou sans bal **(1)**	168 €	336 €	448 €
Bal (à but non lucratif uniquement)	sans objet	210 €	280 €
Vin d'honneur, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	28 €	56 €	75 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (**lavés par les utilisateurs obligatoirement**)	28 €	56 €	75 €
Exposition vente – Braderie – Réunions entrées payantes	112 €	224 €	299 €
Repas froid, pique-nique, sans utilisation de la vaisselle ni de la cuisine. ***La réservation pour ce type de location ne pourra être reçue plus de 2 mois avant la date choisie.***	112 €	sans objet	sans objet

UTILISATEURS HORS COMMUNE			
Repas, avec ou sans bal **(1)**	252 €	504 €	672 €
Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques)	56 €	112 €	150 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	140 €	280 €	374 €

Utilisation de la régie			

(1) Prix avec vaisselle lavée par les utilisateurs.

Pour 2 jours ou + consécutifs de réservation du même équipement, le prix de location à compter du 2ème jour est fixé à 50 % du prix de location du 1er jour

Désignation	**Montants des concessions équipées de caveaux ou de caveaux pour 4 urnes**		
Concessions dans le cimetière	**Concessions 50 ans**	**Concessions 30 ans**	**Concessions 15 ans**
Concession avec caveau 1 place **Concession avec caveau 2 places** **Concession avec caveaux pour 4 urnes (cavurnes)**	**1 260 €** **1 780 €** **420 €**	**960 €** **1 480 €** **360 €**	**860 €** **1 380 €** **310 €**
Ordinaire ((2 m²) sans caveau **Ordinaire pour enfant - sans caveau**	**122 €** **61 €**	**87 €** **44 €**	

Location de la Maison Jacob - par jour - Associations aubinoises - Particuliers aubinois - par jour		**gratuit** **28,00 €**
Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1er janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chêneaux)		**29,00 €**
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4 Encart 15 X 4	**30,00 €** **60,00 €**
Droit de place par jour de stationnement par trimestre civil (1 stationnement par semaine)		**11,00 €** **110,00 €**

Scolarité Enseignement

DESIGNATION		**Montants**
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois		**38,00 €**
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois		**1,60 €**
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (*cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007*). (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois		**38,00 €**

Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya - (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois		**1,60 €**
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours (Extension à l'achat d'équipements spécifiques pour les jeunes scolarisés en filière professionnelle)		**34,00 €**
Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur : - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (*cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007*)	par jour de départ	**8,00 €**

Photocopies

Tarifs ordinaires	Recto	Recto/verso
Format A4 (21X29,7)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,20 €	0,25 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,15 €	0,20 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document	0,06 €	0,12 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Format A3 (29,7 X 42)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,25 €	0,30 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,20 €	0,25 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document	0,12 €	0,18 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Tarif spécifique appliqué à la totalité des copies demandées, quels que soient le format et le nombre		
- Associations Aubinoises	0,06 €	
- scolaires aubinois - du primaire jusqu'au Bac	0,06 €	
(uniquement pour les besoins de leur scolarité)		

• *Fixation de la redevance assainissement au 1er janvier 2023*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les nouveaux montants de la redevance assainissement qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023 conformément aux éléments portés dans les tableaux ci-après :

Redevance d'assainissement	Montants
1 - Prime fixe	**44,00 €**
2 - Prime sur consommation d'eau (dès le 1er m3 d'eau consommé)	**1,26 €/ m3**

Assainissement - frais de branchement et raccordement au réseau	Revalorisation au 1er janvier 2023
Remboursement des frais de branchement	Néant
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles existantes (dans le cas d'une extension de réseau)	**1 255,00 €**
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles nouvelles - Article L 1331.7 du Code de la santé publique	**2 005,00 €**

• *Instauration d'un tarif pour les busages*

Actuellement la fourniture est achetée directement par le demandeur et la commune réalise les travaux. Aucune facture n'est établie.

Le Conseil Municipal propose que la commune se charge de la commande des fournitures et de la pose et qu'une facture soit ensuite établie au nom du demandeur.

Ce sont actuellement une dizaine de busage qui sont réalisés chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les tarifs ci-après, qui comprennent fourniture et pose :

Désignation	Unité de mesure	Linéaire maximum	Tarif unitaire charges de personnel forfaitisées sur 2h de travail
Entrée de maison	ml	6 ml	40,00 € le ml
Entrée de champ	ml	9 ml ou 12 ml	40,00 € le ml
Grille concave	Unitaire	selon le prix d'achat	
Grille plate	Unitaire	selon le prix d'achat	
Regard de visite	Unitaire	selon le prix d'achat	

• *Budget alloué à l'école Jean-Pierre TIMBAUD pour l'année civile 2023*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget alloué à l'école publique JP TIMBAUD comme suit pour l'année 2023 :

Désignation	Base de calcul	2023
Dotations fournitures scolaires	Par élève domicilié sur la commune	38,00 €
Dotations direction	Par élève domicilié sur la commune	1,60 €
Budget sorties scolaires (transport par car)	Montant forfaitaire	1 600,00 €
Crédits pédagogiques	Montant forfaitaire	750,00 €

• *Constitution d'une provision pour créances douteuses*

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux maximum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le Conseil Municipal,

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans pour un montant de 610,92 €.

- A**dopte** la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2022, telle que présentée dans le tableau ci-après

Chap.	Article	N° Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
68	6817		Dotations aux provisions	+ 500 €	
022	022		Dépenses imprévues	- 500 €	0.00 €
TOTAL section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €

• *Subvention d'équilibre du CCAS 2022*

Le Conseil Municipal est informé que, pour équilibrer le budget du CCAS 2022, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 1 500 euros à prélever sur le budget général.

• *Horaires de fonctionnement de l'éclairage public*

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la commission voirie sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Actuellement les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont les suivants :

Matin - Plage horaire : L'extinction est géré par des armoires techniques - Allumage à 6H30
Soir - Plage horaire : L'allumage est géré par des armoires techniques - Extinction à 22H30

Certains points lumineux fonctionnent de manière permanente la nuit.

Aussi le Conseil Municipal, **décide**, de fixer comme suit les horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Matin du lundi au vendredi	Plage horaire de fonctionnement	Allumage : 6h 30 Extinction gérée en fonction de la luminosité
Soir du lundi au vendredi		Extinction : 21h30 Allumage géré en fonction de la luminosité
Samedi/dimanche		Allumage : 6h30 Extinction gérée en fonction de la luminosité Extinction le soir à 22h30

A l'exception des périmètres suivants :

Eclairage Rue du Menhir (Maison des associations	Extinction à 22h30 Sont concernés les mâts référencés : 153 158A et 153 159A - horloge 153 A006

	Lieu	**Référence du mât d'éclairage public**
Mâts dont l'éclairage permanent est maintenu pour des raisons de sécurité	Rue de la Gaudinais -	153_58A
	Place Jeanne d'Arc (Mairie) -	153_8A
	Carrefour Rue de la Gaudinais avec la Rue de la Vigne -	153_85A
	Carrefour Rue de la Vigne avec la Route de Mauny -	153_95A

Il est précisé que la mise en place de l'extinction à 21h30 nécessite l'intervention du SYDELA ***et que la suppression des mâts à éclairage permanents ne put se faire qu'après des travaux de câblage.***

• *Modification des statuts du SYDELA*

Le comité syndical du SYDELA réuni le 21 septembre dernier, a adopté une modification de ses statuts portant sur un changement de nom à compter du 1er février 2023, le SYDELA portera désormais le nom de Territoire d'énergie 44 et l'ajout d'une annexe listant l'ensemble des membres du Syndicat par type de compétence transférée.

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires présentées.

• *Accueil périscolaire - Projet mutualisé d'aménagement des salles de l'Escapade*

La convention proposée vise à définir les modalités de financement définitives du projet d'aménagement des salles de l'Escapade et d'acquisition de matériel pédagogique commun aux utilisateurs des locaux : L'Accueil périscolaire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement géré par l'Association ARCEL et l'Association Eveil et Bricolage (assistantes maternelles).
Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif des Fonds Publics et Territoire.
Il a été convenu que la commune de Saint-Aubin des Châteaux porte le projet en sa qualité de propriétaire des locaux par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.
Une subvention de la CAF d'un montant de 4 500 euros a été obtenue pour ce projet.

Le plan de financement de l'opération et le montant des participations des structures intégrés au projet est le suivant :

Dépenses			**Recettes**	
Ameublement	2 000 €		Subvention CAF (Obtenue)	4 500 €
Matériel pédagogique	4 575,25 €		Participation de la commune	1 375,25 €
			Participation de l'ARCEL	500 €
			Participation Eveil et Bricolage	200 €
TOTAL	**6 575,25 €**		**TOTAL**	**6 575,25 €**

Les dispositions de la convention prévoient que le budget communal assurera le règlement des factures et que la subvention d'un montant de 4 500 euros octroyée par la CAF (courrier du 9 août 2022) sera encaissée sur le budget général de la commune.
Un titre sera émis par la commune de Saint-Aubin des Châteaux au nom des structures qui participent financièrement au projet :

Association - ARCEL dont le siège social se situe 2 place de l'Eglise 44 110 Saint-Aubin des Châteaux	500 €
Association Eveil et Bricolage dont le siège social se situe 2 Place de l'Eglise 44 110 Saint-Aubin des Châteaux	200 €

Le Conseil Municipal, **approuve** les termes de la convention de financement du projet mutualisé d'aménagement des salles de l'Escapade,

Le Conseil Municipal souligne le travail effectué par les trois structures pour mener à bien ce projet.

• *Personnel communal - Protocole ARTT 1607 h*

Le Maire informe l'Assemblée que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet et **adopte** le protocole présenté.

• *Personnel communal - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 44*

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2023**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

• *Personnel communal - Adhésion au dispositif de médiation préalable proposé par le CDG 44*

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Dispositif novateur dans la fonction publique, la médiation permet, dans le cadre d'un conflit entre l'employeur et son agent, de préserver ou renouer un dialogue indispensable pour poursuivre une relation de travail dans un climat apaisé. Elle vise également à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable

Dans ce cadre, le conseil d'administration du CDG44 a délibéré le 16 juin dernier sur la mise en œuvre de cette compétence et une tarification spécifique a été votée

L'adhésion à cette mission est facultative pour les collectivités territoriales et une convention doit être conclue entre la collectivité et le CDG 44 après délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Le CDG 44 a fixé un tarif de :

680 € par dossier pour les collectivités affiliées (forfait)

soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait :

85 par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 44

• *Liaison école JP TIMBAUD/ Accueil périscolaire par le service de transport scolaire - Conventionnement avec la Région*

Le site de l'accueil périscolaire est distant de l'école Jean-Pierre TIMBAUD et une navette est actuellement en place pour assurer le transport des élèves vers le site de l'accueil périscolaire.

Cette navette est effectuée actuellement par le service des transports scolaires de manière gratuite.

Suite au transfert de la compétence « Transport scolaire » à la Région Pays De le Loire, ce service doit désormais être formalisé.

Les communes concernées dont Saint-Aubin des Châteaux se sont concertées avec la Région Pays de la Loire afin de définir les conditions visant à pérenniser ce service.

La Région a indiqué que l'organisation existante du transport scolaire permet d'assurer la desserte des élèves entre les deux sites en l'intégrant dans les circuits de dessertes primaires sans incidence.

Une convention a été établie afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce service.

Principales dispositions de la convention :

- La desserte sera assurée matin et soir via les circuits de transports scolaires existants, ces circuits étant susceptibles d'évoluer chaque année.
- La commune ne peut pas prétendre à la mise en place de services supplémentaires en cas de surcharge liée au transport des élèves fréquentant l'accueil périscolaire
- En cas de surcharge prévisible, la priorité est donnée aux élèves inscrits au transport scolaire
- La commune fournira à chaque rentrée scolaire à la Région une liste des élèves inscrits à l'accueil périscolaire et susceptible de prendre le car
- Une personne référente sera désignée
- La participation financière de la commune s'élève à 25 €/an par élèves transporté
- Durée de la convention : 1er septembre 2022 au 31 août 2026. Reconductible 4 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois

Le Conseil Municipal **approuve** les termes de la convention présentée

• *Dénomination de la nouvelle salle de convivialité située Rue du Menhir*

Suite à la réception des travaux d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la salle nouvellement mise en service.
Sur proposition du club de football US Aubinoise, le Conseil Municipal **procède** à la dénomination de la salle de réunion comme suit : Espace Bleu.

• *Règlement d'utilisation de la salle de réunion Espace Bleu*

Monsieur le Maire propose suite à la mise en service de l'Espace Bleu d'en règlementer l'utilisation.

L'Espace bleu d'une capacité de 29 personnes debout et de 18 personnes assises, est en priorité utilisé par le club de football US Aubinoise selon les créneaux horaires qui seront spécifiés lors de la réunion annuelle avec les associations qui a lieu chaque année début septembre pour les réservations de salles.

Les associations de la commune peuvent disposer de cette salle en dehors des créneaux réservés à l'US Aubinoise pour leurs réunions ou manifestations internes ainsi que pour leurs activités.

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement d'utilisation de l'Espace Bleu tel que présenté.

• *Organisation d'un Marché de Noël - Décision de principe*

Monsieur le Maire fait part de la demande émanant des commerçants de la commune portant sur l'organisation d'un marché de Noël.

La commission Urbanisme Cadre de vie du 26 octobre 2022 s'est prononcée favorablement sur la mise en place de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'organisation d'un marché de Noël le 16 décembre 2022

- **Précise** que ce marché ne donnera pas lieu à la facturation de droit de place

• *Avenant n° 2 au lot n° 6 Menuiseries intérieures - Extension des vestiaires sportifs*

Par délibération du 25 mai 2021 le marché de travaux relatif au lot n° 6 – Menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise EMCG pour un montant HT total de 6 235,35 € décomposé comme suit :

- 6 235,35 € pour la tranche ferme
- 0 € pour la tranche optionnelle 1

Par délibération du 20 juin 2022 un avenant portant sur une plus-value globale de 31,58 € HT (+1%) a été validé :

- Une moins-value pour la fourniture et pose de cylindres : - 1 235,55 € HT
- Des plus-values pour la fourniture et pose de laine de verre, doublage Placostil, cloison plaque de plâtre, blocs porte : +1 266,53 €

Le nouveau montant du marché s'élevait à 6 266,93 € HT

Il convient de procéder à la passation d'un second avenant portant sur une moins-value d'un montant de 428,40 € pour les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de signalétique comprenant un pictogramme adhésif en inox 304 et un porte étiquette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** la passation d'un avenant n° 2 relatif au marché de travaux pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures pour une moins-value de 420,40 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 5 838,53 € HT (- 6,84%)

- ***Renouvellement de la commune au dispositif VIGIFONCIER***

Par délibération du 31 août 2009, le Conseil Municipal a adhéré au service VIGIFONCIER, service permettant d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole ainsi que des prix pratiqués sur ce marché.

En effet, la collectivité n'ayant pas de droit de préemption en matière agricole, elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire.

Cette information s'effectue par le biais d'un portail internet avec un compte d'accès dédié à la collectivité moyennant le versement d'un forfait annuel d'un montant de 840 € HT.

La convention en date du 13 décembre 2018 est à ce jour arrivée à son terme.

Aussi il est proposé la passation d'un avenant à cette convention prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **valide** l'avenant proposé

Questions ou informations diverses

- ***Fonctionnement de l'éclairage public***

Une vérification du fonctionnement des armoires astronomiques sera réalisée lors de la prochaine intervention du SYDELA afin d'avoir une meilleure prise en compte de la luminosité.

Les mâts défectueux feront l'objet d'une maintenance.

- ***Ouverture de la nouvelle salle de réunion Espace Bleu***

La mise en place d'un éclairage par détection de présence est à l'étude

- ***Programme ACTEE***

Ce programme vise à permettre aux collectivités de bénéficier d'accompagnements en ingénierie afin de réaliser des travaux d'économie d'énergie. Pour mémoire la commune a inscrit le projet de rénovation énergétique du site de l'Escapade et de la mairie. Il est préconisé de traiter l'enveloppe des bâtiments dans le même temps.
La restitution de l'audit thermique de ce bâti aura lieu le 18 novembre prochain.

- ***Dossier réseaux d'eaux pluviales 6 place de l'Eglise***

Le pré-rapport d'expertise a été reçu par la collectivité. Des observations ont été faites par l'intermédiaire du cabinet d'avocat représentant les intérêts de la commune. La réalisation de travaux de changement de la canalisation d'eaux pluviales est à prévoir avec l'appui d'un maître d'œuvre.

- ***Signalement d'une aire de stationnement de camping-car - Site du Bas du Tertre***

La communauté de communes va procéder à la mise en place de la signalisation de l'aire de stationnement pour les campings cars située au Bas du Tertre. Il s'agit uniquement d'une possibilité de stationnement (2 places vont être matérialisées). Pas d'installation de système de vidange.

- ***Renforcement et remise aux normes de la Passerelle située sur le site du Bas du Tertre***

L'ACPM a été chargée par la communauté de communes de procéder à ces travaux.

- ***Opération de requalification de la Rue de la Vigne***

Les élus sont invités à effectuer une visite de chantier avant la réception des travaux les vendredi 18 novembre 2022 ou samedi 19 novembre 2022.

- ***Conseil d'Ecole***

Mme LE FLEM rend compte au Conseil Municipal des points abordés lors du Conseil d'Ecole du mardi 15 novembre 2022.

L'installation d'une alarme anti-intrusion a été demandée, des dysfonctionnements des détecteurs de mouvement ont été remontés. La commune va prendre l'attache d'un électricien

Il a été également relevé des températures élevées dans la salle de motricité en période de printemps.

- ***Illuminations de Noël***

Les illuminations de Noël sont maintenues avec cependant quelques modifications dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Les traversées de route ne seront pas installées cette année et la durée d'éclairage sera réduite.

Des décorations de Noël seront mises en place au niveau du terrain de jeux pour les enfants à l'arrière de l'Espace Castella par l'ERETHIA (décorations, boite aux lettres pour le père Noël).

- ***Organisation d'un téléthon sur la commune de Saint-Aubin des Châteaux***

A l'initiative de bénévoles, des animations seront organisées dans le cadre du téléthon le dimanche 4 décembre 2022.

- ***Recherche d'un médecin***

La commune est toujours à la recherche d'un médecin. Cependant le problème ne pourra pas être régler à la seule échelle communale.

- ***Après-midi récréative CCAS***

L'après-midi récréative à destination des ainés et organisé par le CCAS aura lieu le samedi 3 décembre 2022 à 14h à l'Espace Castella. Les invitations ont été adressées aux ainés de 70 ans et plus résidant sur la commune.

- ***Départ en retraite de Michel RAVE et de Michel PASSELANDE***

Le pot de départ en retraite aura lieu le vendredi 2 décembre 2022

Réunions des commissions	
Commission Bâtiments	Vendredi 18 novembre 2022 à 10h
Commission Administration générale - Information	Mercredi 23 novembre 2022 à 18h30

La séance est levée à 23h20

Prochaine réunion : Lundi 19 décembre 2022 à 19h45

Le Maire

RABU Daniel

Le secrétaire de séance

GIRAULT Robert